
Atelier EGJ de consultation collective

Date de l'atelier : 10 novembre 2021

Nombre de participants à l'atelier : 3 -2DSP et une directrice de greffe

Restitution des échanges :

Thématique :	
LA PROFESSIONNALISATION DES GREFFES PENITENTIAIRES : DES GREFFIERS DES SERVICES JUDICIAIRES AUX GREFFIERS DE JUSTICE CP Fresnes	
Problématique / enjeu identifié :	Idées /propositions d'amélioration pour répondre à la problématique / enjeu :
	<p>L'Ecole Nationale des Greffes (ENG), basée à Dijon, forme les directeurs des services de greffe judiciaires et les greffiers des services judiciaires. Il s'agit d'un service à compétence nationale, placé sous l'autorité du Directeur des services judiciaires du ministère de la justice.</p> <p>Si cette école organise des sessions de formation en partenariat avec l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire, les greffiers des services judiciaires, sauf cas exceptionnels de détachement, n'ont pas vocation à œuvrer au sein des greffes pénitentiaires.</p> <p>Or, l'une des fonctions premières de l'administration pénitentiaire est l'exécution des décisions de justice des personnes devant être écrouées. Cette mission, sensible, est gage du bon ordre public et sous-tend que la sécurité juridique des établissements pénitentiaires soit efficacement organisée.</p> <p>Cependant, les greffes pénitentiaires accueillent des personnels, administratifs et de surveillance, qui ont au mieux reçu quelques modules de formation et d'initiation à la matière, sans exigence de niveau d'étude ou de formation initiale spécialement mise en place.</p> <p>Cette situation crée un risque réel, qui se mesure par l'important turn over dont souffrent les greffes pénitentiaires, les</p>

	<p>agents affectés évoquant régulièrement la peur d'être mis en responsabilité en cas d'erreur de procédure, alors même qu'ils ne s'estiment pas suffisamment compétents pour absorber la technicité de la matière d'écrou et d'application des peines.</p> <p>Alors même que la phase post-sentencielle demeure la pierre angulaire de la bonne exécution et application des peines, ne faudrait-il réformer l'ENG, afin qu'elle assure la formation de greffiers pouvant œuvrer tant au sein de juridictions que d'établissements pénitentiaires ?</p> <p>Le corps des greffiers des services judiciaires deviendrait alors un corps de greffier de justice, qui pourrait se voir proposer des postes au sein des deux administrations. Les greffes des établissements pénitentiaires, qui ont à leur tête aujourd'hui un personnel de catégorie A, pourraient tout autant être dirigés par des directeurs de greffe.</p>
<p>Prérequis :</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Cartographier les postes au sein des établissements pénitentiaires qui impliquent la présence d'un directeur de greffe et/ou de greffiers de justice - Réformer l'ENG pour adapter la formation tant initiale que continue - Modifier le Décret portant statut particulier des greffiers des services judiciaires - obtenir le schéma d'emploi adapté (sachant que cela libère des personnels administratifs et de surveillance au sein des établissements pénitentiaires, mais donc généralement du catégorie C alors que les greffiers sont de catégorie B)